MAIRIE DE DORMANS

ARRETE DU MAIRE
N° 9302
En date du 3 avril 2026

DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE A UN ADJOINT

Nous, Maire de la commune de DORMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-18 et L 2122.23,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Pierre SABLON en qualité de 2ème adjoint au maire,

Vu la délibération n° 26-044 en date du 30 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Considérant la possibilité de déléguer aux adjoints, et le cas échéant, aux conseillers municipaux, certaines attributions du maire, dans l'intérêt d'une bonne gestion communale,

Considérant la nécessité de confier délégation en matière de gestion du personnel communal et des finances communales,

ARRETONS

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY
03 AVR. 2026
COURRIER ARRIVÉ

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre SABLON, 2ème Adjoint au Maire, est délégué pour intervenir, à compter du 3 avril 2026 dans les domaines suivants :

- ✓ Personnel communal
- ✓ Finances communales

Il assurera les fonctions qui lui ont été expressément déléguées et représentera la collectivité au sein des réunions et de toutes instances dans les domaines suivants :

Personnel communal :

- Piloter et superviser l'élaboration de la stratégie pluriannuelle de pilotage de ressources humaines,
- Piloter et superviser le suivi des ressources humaines : recrutement, gestion de carrière, entretien professionnel, absences, formation, mobilité en liaison avec les adjoints au Maire,
- Piloter et superviser l'organisation interne des services et améliorer les conditions de travail en liaison avec les adjoints au Maire,
- Assurer la représentation de la commune dans le cadre des relations avec les partenaires institutionnels des domaines des ressources humaines, (centre de gestion, ...).

Place du Général de Gaulle 51700 DORMANS Tél. 03.26.58.21.45 Fax 03.26.58.25.55
mairie@dormans.fr www.dormans.fr

Finances communales :

- Piloter et superviser l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie financière de la collectivité, politique d'investissement, fiscalité, tarification des services, endettement, trésorerie, subvention,
- Utiliser de manière efficace les ressources de la commune en rationnalisant les dépenses municipales et en optimisant le parc immobilier public,
- Piloter et superviser la préparation de l'exécution budgétaire,
- Gérer les projets structurants de manière pluriannuelle (PPI et ROI),
- Assurer la représentation de la commune dans le cadre des relations avec les partenaires institutionnels des domaines des finances (la DGFIP, ...), des ressources humaines, centres de gestion.

ARTICLE 2 – Délégation de signature afférents à ses domaines de délégation est donnée à Monsieur Pierre SABLON en qualité de 2ème Adjoint au Maire pour :

- Signer les actes, arrêtés, décisions et correspondances, afférents à ses domaines de délégation,
- Mettre en concurrence, signer les bons de commande et viser les factures en dehors des autres domaines délégués aux autres adjoints ou les exercer en cas d'empêchement de ces derniers.

ARTICLE 3 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. Monsieur Pierre SABLON rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et de signature.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunat administratif de Chalons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera effectué auprès de Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Comptable Public.

ARTICLE 6° : Madame le Secrétaire Général est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DORMANS, le 3 avril 2026

Apposition de la signature du bénéficiaire
de la délégation
L'Adjoint au Maire

Pierre SABLON

Mairie de DORMANS (Marne)

Le Maire,

Thierry BARBIER

Décision certifiée exécutoire, reçu par la Préfecture le :
- 3 AVR. 2026

Publiée le : - 3 AVR. 2026

Notifiée le : - 3 AVR. 2026

Le Maire,

Thierry BARBIER

Mairie de DORMANS (Marne)

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY
03 AVR. 2026
COURRIER ARRIVÉ

Place du Général de Gaulle 51700 DORMANS Tél. 03.26.58.21.45 Fax 03.26.58.25.55
mairie@dormans.fr www.dormans.fr